



MARCHE DE TRAVAUX

sous forme de procédure adaptée

articles L. 2123-1, R. 2123-1-1°, R. 2123-4 à 2123-7 et L.1212-1 du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

Numéro de marché : 20240024

Date limite de remise des offres : le vendredi 07 juin 2024 à 12h00

OBJET DU MARCHE

Réalisation d'essais pilote en vue de l'élaboration d'une filière de traitement adaptée aux caractéristiques de la pollution aux PFAS de la nappe des Îles

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Grand Anancy
46 avenue des Îles - BP 90270
74007 ANNECY Cedex.
Tél. 04 50 63 48 48

SERVICE GESTIONNAIRE

Direction de l'Eau Potable
46 avenue des Îles - BP 90270
74007 ANNECY Cedex.

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.1. Objet	3
1.2. Mode de passation.....	3
1.3. Type de contrat	3
1.4. Décomposition de la consultation.....	3
1.5. Nomenclature.....	3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1. Délai de validité des offres	3
2.2. Forme juridique du groupement	3
2.3. Variante	3
3. INTERVENANTS.....	4
3.1. Désignation de l'acheteur.....	4
3.2. Représentant de l'acheteur	4
4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	4
4.1. Durée du contrat ou délai d'exécution	4
5. Contenu du dossier de consultation	4
5.1. Modalités de retrait du dossier de consultation :.....	5
6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
6.1. Documents à produire.....	5
6.2. Visites sur site.....	7
7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	7
7.1. Remise électronique	7
8. MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES	9
8.1. Sélection des candidatures	9
8.2. Attribution du marché	9
8.3. Négociation.....	10
9. ATTRIBUTION DES MARCHES :	11
10. COMMUNICATION ENTRE L'ACHETEUR ET LES CANDIDATS.....	11
10.1. Renseignements complémentaires	11
10.2. Procédures de recours.....	12

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet

La présente consultation concerne :

MISE EN PLACE D'ESSAIS PILOTE EN VUE DE L'ELABORATION D'UNE FILIERE DE TRAITEMENT ADAPTEE AUX CARACTERISTIQUES DE LA POLLUTION AUX PFAS DE LA NAPPE DES ILES

Lieu(x) d'exécution : Forage F2 sur la nappe des Iles – Commune d'Epagny / Mets Tessy

1.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3. Type de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire

1.4. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lot car il est impossible d'identifier des prestations distinctes

1.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45232430-5 45252126-7 41110000-3	Travaux de traitement d'eau Travaux de construction de stations de traitement d'eau potable Eau potable

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, mentionnée sur le présent document.

2.2. Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.3. Variante

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-10 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences

minimales détaillées suivantes : Les variantes proposées devront diminuer le prix sans incidence sur la qualité et les nomenclatures techniques et réglementaires demandées.
Si les variantes modifient des éléments de dimensionnement, elles devront être argumentées par les notes de calcul et de dimensionnement correspondantes.

Le candidat doit prévoir un AE, MT et DPGF pour la variante.

3. INTERVENANTS

3.1. Désignation de l'acheteur

- Nom de l'organisme : GRAND ANNECY
- Représentant : Mme Frédérique LARDET

3.2. Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme : GRAND ANNECY

Représentant de l'organisme acheteur : Madame la Présidente

Adresse : 46 avenue des Iles

BP 90270

74007 ANNECY CEDEX –

Téléphone : 04 50 63 48 48 –

Courriel : commande-publique@grandannecy.fr –

Site internet : <https://www.grandannecy.fr>

La personne en charge du dossier est : Laure BRICHET

La conduite des travaux sera assurée par la chargée de mission ressource en eau.
Elle sera chargée de suivre l'exécution du marché et certifiera le service fait.

4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1. Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

Le délai d'exécution est décomposé comme suit :

- 3 mois pour l'installation des pilotes y compris la période de préparation de 1 mois
- 6 mois de durée des essais reconductible 3 fois pour 2 mois.

A titre indicatif, la période de préparation débutera courant juillet 2024.

La période de réalisation des travaux est fixée d'août 2024.

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le cadre d'Acte d'Engagement (AE) et son annexe ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- Le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les formulaires DC1 et DC2 ;
- L'annexe de dématérialisation.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.1. Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil acheteur : www.marches-publics.info. Il est souhaitable de le télécharger en mode identifié, afin que le candidat puisse suivre toutes les correspondances durant toute la période de publicité. Dans le cas contraire, l'entité adjudicatrice ne pourra en aucun être responsable d'un défaut d'information, notamment des éventuels compléments ou modifications au DCE et des réponses susceptibles d'être portées à la connaissance des candidats. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
Certificats de qualifications suivants : FNTP : Nomenclature des travaux publics Équipement des stations de pompage, refoulement, relèvement : 5412 – 5413 Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence (ex. références). Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par L'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre

Libellés
Le mémoire justificatif transmis par le candidat explicitant les prestations qui permettront de satisfaire les besoins contenus dans le CCTP et de juger les critères de la valeur technique
La Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)
Planning type d'intervention
Le certificat de visite du site signé

L'acte d'engagement (AE) dûment complété

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Nota : Par la remise de son offre, et sous réserve d'avoir la possibilité éventuelle de proposer des variantes, le candidat adhère aux clauses et prescriptions des pièces listées à l'article 2 du CCAP.

6.2. Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. Une attestation de visite sera remise et signée lors de la visite. Cette dernière devra être OBLIGATOIREMENT jointe à l'offre.

L'offre du candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

→ Sur prise de rendez-vous essentiellement et à minima 2 jours ouvrés avant le jour de la visite

Les entreprises doivent contacter Mmes Valérie CALVEZ ou Laure BRICHET, responsables du projet aux adresses suivantes mails suivantes : vcalvez@grandannecy.fr / lbrichet@grandannecy.fr.

La visite se déroulera en présence d'un représentant de la collectivité qui fera seul une présentation neutre des travaux objet du marché, sans que les candidats ne puissent formuler de question. Les échanges au cours des visites entre le représentant de la collectivité et les opérateurs économiques seront limités à la prise de connaissance des installations existantes, sans que ne soit délivrées aucune autre information.

Si au cours ou à l'issue de la visite, les candidats souhaitent poser des questions, ils devront la poser via la plateforme, aucune réponse ne sera faite sur place. Les demandes devront parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour rappel, les données précises relatives au site et aux équipements seront remises à la suite de la visite du site via la plateforme dématérialisée.

7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document

7.1. Remise électronique

Les offres doivent être adressées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur la plateforme de dématérialisation du Grand Anancy : **www.marches-publics.info**

- Conformément à l'annexe de dématérialisation joint au dossier de consultation, soit au minimum 24 heures avant l'expiration. COORDONNEES DU SUPPORT AWS EN CAS DE DIFFICULTES : Support-entreprises@Aws-France.com - **08 92 14 00 04**

L'acheteur préconise la remise d'une offre signée électroniquement.

À défaut, la signature manuscrite scannée, en lieu et place d'une signature électronique, est acceptée. Dans ce cas, si l'entreprise venait à être déclarée attributaire du marché, l'acte d'engagement sera rematérialisé afin d'être signé en version originale par le candidat et l'entité adjudicatrice. L'entreprise

devra faire parvenir l'acte d'engagement rematérialisé sous un délai de 7 jours à compter de la demande de l'entité adjudicatrice.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

GRAND ANNECY
46 avenue des Îles - BP 90270
74007 ANNECY Cedex.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

La taille maximum acceptée pour un pli électronique : non concerné.

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

8. MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES

8.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2. Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	60,0 %
2 - Prix des prestations (jugé sur la base du Devis d'Aide au Dépouillement)	40,0 %

Appréciation du critère « Valeur technique » : L'analyse sera basée sur la note méthodologique, spécifiquement établi pour la présente consultation. Le candidat s'attachera à respecter l'ordre et la désignation des sous-critères précisés ci-après.

Sous critères	Notation	Coefficient
- Moyens humains, disponibilité, réactivité avec organigramme nominatif et expérience du personnel proposé	5	1
- Modes d'exécution, moyens matériels, prise en compte des contraintes et modalités de mises en œuvre pour traiter les contraintes, - Planning prévisionnel d'exécution	5	5
- Propreté et sécurité du chantier, développement durable, recyclage des déchets de chantier, mesures prévues pour préserver l'environnement et les mesures prises pour intervenir sur un périmètre de protection immédiat d'un forage	5	2
- Autocontrôles, méthodologie des essais, qualité des plans d'EXE, fréquence de transmission des résultats	5	2

- Indications concernant les principales fournitures y compris note de calcul	5	2

Avec :

Absence d'information ou proposition insuffisante	Proposition présentant d'importantes lacunes	Proposition succincte et peu satisfaisante			
0	1	2	3	4	5

Il est possible de distribuer des demi-points.

L'évaluation par sous-critères permet de distribuer le nombre de points résultant du pourcentage de la pondération. La note maximum de 60 pour ce critère est attribuée au candidat qui obtient le plus grand nombre de points distribués sur ce critère. Pour les autres offres, le calcul de la note relative s'effectue à partir de la formule :

$$Note = \frac{Note\ d'évaluation\ du\ candidat}{Note\ d'évaluation\ de\ la\ meilleure\ offre} \times 60$$

Appréciation du critère « Prix des prestations » :

Le candidat le moins disant se voit attribuer la note maximale (hors offre confirmée anormalement basse dans les conditions définies aux articles L2152-5 et L2152-6 du code de la commande publique). Pour les candidats suivants, la note qui leur est attribuée est inférieure de façon proportionnelle à l'écart séparant le montant de leur offre de celui de l'offre la moins disante. Le calcul de la note relative s'effectue à partir de la formule :

$$Note = \frac{Montant\ de\ l'offre\ la\ plus\ basse}{Montant\ de\ l'offre\ considérée} \times 40$$

Notation finale :

Les notes obtenues pour les deux critères seront additionnées. L'offre du candidat ayant la note globale la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les dispositions proposées par le candidat et figurant au mémoire justificatif de l'offre seront rendues contractuelles lors de la mise au point du marché pour celles qui ne remettent pas en cause directement ou indirectement le cahier des charges.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3. Négociation

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de rencontrer les 3 candidats les mieux classés, après établissement d'un classement initial.

La négociation peut se dérouler en plusieurs étapes et prendre la forme d'échanges écrits (courriels ou courriers), d'audition. Elle peut porter sur tous les éléments de l'offre.

A l'issue de la négociation éventuelle, les candidats remettent une nouvelle offre ou maintiennent leur offre initiale. Le classement des offres prendra en compte ces offres après négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

9. ATTRIBUTION DES MARCHES :

La plateforme AWS utilisée par le Grand Annecy permet de mettre les attestations à jour en une fois pour l'ensemble des marchés passés avec un acheteur AWS. Pour cela accédez à votre espace fournisseur sur <http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>, donnez vos codes AWS (votre Email comme identifiant, et votre mot de passe AWS), puis faites « GESTION », « attestations ». Si vous avez une difficulté, adresse vos attestations à AWS pour courriel à : attestations@aws-france.com

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique et dans un délai de HUIT jours à compter de la demande de la personne publique

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (la situation de l'entreprise est appréciée au dernier jour du mois qui précède la demande) ;

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;

- Les attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- Une liste nominative de moins de 6 mois des salariés étrangers employés par le candidat et précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte ;
- Pour les entreprises créées au cours de l'année de lancement de la consultation, une copie certifiée conforme du récépissé du centre de formalité des entreprises doit être fournie.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

10. COMMUNICATION ENTRE L'ACHETEUR ET LES CANDIDATS

10.1. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande électronique sur le profil acheteur : <https://www.grandannecy.fr>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 0476429000
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Site internet : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr> Site : www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultation interrégional de règlement amiable des litiges aux marchés publics (CCIRA)
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes Tour SwissLife
1 boulevard Marius Vivier-Merle
69443 LYON CEDEX 03